

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2024ARRT094

OBJET: DEMENAGEMENT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui réglemente les principes fondamentaux de la signalisation temporaire.

Vu la demande d'occupation du domaine public pour déménagement, en date du 16 mars 2024, formulée par Mme Danielle LETY GALLEGO, sise 13 rue Beau Séjour, 34000 Montpellier, pour un déménagement,

Vu la demande, formulée par courriel le 7 avril 2024 par Mme Danielle LETY GALLEGO, demandant une modification de la date de son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de cette prestation,

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté n° 2024ARRT080 publié le 27 mars 2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2024ARRT080 est abrogé.

ARTICLE 2:

Afin de permettre à Mme Danielle LETY GALLEGO de réaliser un déménagement, elle est autorisée à neutraliser ponctuellement la circulation rue des Mères et le cas échéant rue de la Chapelle pour stationner un véhicule de déménagement de 11m³, le 13 avril 2024.

ARTICLE 3:

Mme Danielle LETY GALLEGO doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du

nettoiement.

- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Mme Danielle LETY GALLEGO est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

Mme Danielle LETY GALLEGO assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4:

Mme Danielle LETY GALLEGO doit afficher le présent arrêté à proximité du lieu d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le

1 1 AVR. 2024

Pour extrait conforme En Mairie le 8 avril 2024

Le Maire Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.